



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

INSUP
Monsieur Bernard GARRIGOU
Directeur
37, rue Labottière
33000 BORDEAUX

Paris, le 11 octobre 2016

Lettre RAR

La Présidente de la CPIV

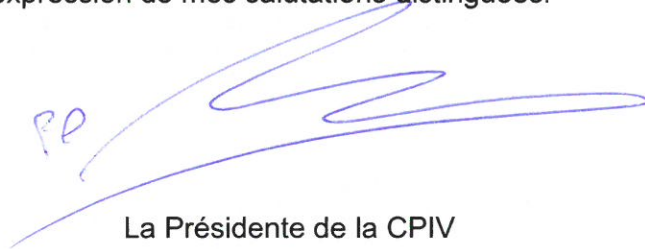
**Dossier n° 7756
Accord d'entreprise du 21/07/2016**

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 15 septembre 2016 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



La Présidente de la CPIV

.../...

S'agissant de l'accord de substitution de l'association INSUP signé le 21 juillet 2016, la réponse de la CPIV est la suivante : validation de l'accord par la CPIV sous réserve de procéder aux corrections énoncées ci-dessous. Dans ce cadre, nul besoin de renvoyer l'accord devant la CPIV et nous vous invitons à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.

- Article 5 : Reformulation du deuxième paragraphe : en effet, la convention collective des organismes de formation ne comporte aucunes dispositions relatives au travail dominical et au travail de nuit. La CPIV vous invite donc à reformuler ce paragraphe en conséquence conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Article 5 : reformulation du dernier paragraphe : la CPIV vous invite à indiquer qu « Ils pourront bénéficier des congés exceptionnels pour évènements familiaux prévus par les dispositions légales et de la Convention collective des organismes de formation en vigueur »
- Article 6/7 concernant les risques « Prévoyance » : la CPIV vous invite à indiquer que, dans le cadre des dispositions de l'accord de branche du 3 juillet 1992 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance, vous appliquez les dispositions supplémentaires de l'INSUP (votre article 6).